

DEPARTEMENT AUDE

ANNEXE CA

COMMUNE DE RENNES LE CHATEAU

République françaiseEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSNombre de conseillers

- en exercice : 7
 - présents : 6
 - votants : 6
 - contre : 5
 - abstention : 1

Date de convocation

07/01/2022

L'an deux mil vingt-deux et le treize janvier à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal de Rennes-le-Château s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alexandre Painco, Maire.

Présents : Alexandre Painco, Frédéric Gordo, Virginie Mayo, Morgan Marrot, Colette Tricoire, Pascale Caste

Absent excusé : Arthur Gonzalez

Secrétaire de séance : Colette Tricoire

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

21 JAN 2022
 NADAL
 Maire Enquêteur

OBJET : Avis projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Roquetaillade-et-Conilhac

Les Conseillers Municipaux étant au complet pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Engie Green France concernant l'exploitation d'un parc éolien de Roquetaillade-et-Conilhac situé sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac. Ce parc éolien sera composé de 11 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât de 69 mètres maximum avec une hauteur en bout de pales de 110 mètres maximum,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 10 février 2022 inclus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Considérant que les nouvelles éoliennes seront perceptibles depuis Rennes-le-Château et en conséquence dégraderont le paysage, en particulier le point de vue,

Le conseil municipal est appelé à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré

EMET un avis défavorable pour le projet relatif à l'installation d'un parc éolien composé de 11 aérogénérateurs sur la commune de Roquetaillade-et-Conilhac

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de Rennes le Château à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

VOTE Oui à la majorité

Fait et délibéré à Rennes-le-Château,
 Le 13 janvier 2022

Alexandre Painco
 MAIRE DE RENNES LE CHATEAU



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
 DE LIMOUX LE

Pour extrait certifié conforme

21 JAN. 2022

*EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TOURREILLES*

Séance du mardi 25 janvier 2022

Date de la convocation: 20/01/2022

Membres en exercice :

10

Présents : 9

Votants: 9

Pour : 9

Contre : 0

Secrétaire de séance:

Cécile GARRIGUES

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Marie-Christine PALOMINO,

Présents : Pierre LE DIRAISON, Cécile GARRIGUES, Jérôme PECORARO, Elodie LAPEYRE, Cyndie RYCKEGHEM, Béatrice BOUSQUET, Christine MONTAGNE, Pedro LOPEZ, Marie-Christine PALOMINO

Représentés:

Excusés:

Absents: Nicolas TOURNIE

Objet :Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN FRANCE concernant l'exploitation d'un parc éolien de Roquetaillade-et-Conilhac (repowering) situé sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et- - DE_2022_005

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte du 15 décembre 2021 au 26 janvier 2022 concernant une opération de « repowering » du parc éolien de Roquetaillade, implanté sur communes de Roquetaillade et de Conilhac de la Montagne et exploité par ENGIE GREEN France et comportant 28 aérogénérateurs pour une puissance totale installée de 22.93MW.

Il est à noter que les communes de Roquetaillade et Conilhac de la Montagne ont fusionné au 1^{er} janvier 2019 pour former la nouvelle commune de Roquetaillade-et-Conilhac.

Le projet intègre la cessation d'activité et le démantèlement de ces 28 aérogénérateurs et leur remplacement par 11 nouvelles machines implantées sur la nouvelle commune de Roquetaillade-et-Conilhac.

Le projet porte sur la création d'un nouveau parc éolien de « Roquetaillade-et-Conilhac » localisé sur la commune de Roquetaillade-et-Conilhac, et constitué de 11 aérogénérateurs de puissance unitaire maximale installée de 3MW (puissance totale installée de 33MW) et de 3 postes de livraison.

Le type d'éolienne est envisagé sur la base d'un modèle de référence du type Enercon E82-E4, de hauteur maximale des mâts de 69m (diamètre maximal du rotor de 82m, hauteur maximale en bout de pale de 110m).

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Donne un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN FRANCE concernant l'exploitation d'un parc éolien de Roquetaillade-et-Conilhac (repowering) situé sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac.

Ainsi fait et délibéré à Tourreilles, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire, Marie-christine PALOMINO"signé"



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04/02/2022
et publié ou notifié
le 04/02/2022

République française - Département de l'Aude

COMMUNE DE BOURIEGE

Séance du 03 février 2022

Date de la convocation: 28/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois février l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André CALVET

Membres en exercice :
11

Présents : Lara ANDUJAR, Elodie CALMET, André CALVET, Laetitia CALVET, Bertrand DUFOUR, Florent FORTO, Willy MOYSON, Pierre PRATX, Stéphane SOMMET, Philippe VIENNOT

Présents : 10

Représentés:

Votants: 10

Excusés: Isabelle RUPPEL

Pour: 0

Absents:

Contre: 10

Secrétaire de séance: Philippe VIENNOT

Abstentions: 0

Objet: AVIS DEMANDE AUTORISATION PROJET EXPLOITATION PARC EOLIEN ROQUETAILLADE ET CONILHAC - DE_2022_002

M. le maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de renouvellement du parc éolien de la commune de Roquetaillade et Conilhac présenté par la société Engie Green France.

Une enquête publique s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 14h au 26 janvier 2022 à 17h.

Le projet consiste au remplacement de 28 éoliennes d'une hauteur en bout de pale allant de 62 à 72 mètres par l'implantation de 11 nouvelles éoliennes d'une hauteur de 110 mètres en bout de pale et d'une puissance unitaire installée de 3 MW soit 33 MW au total et de 3 postes de livraison.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre de 6 kilomètres :

Les habitants de la Commune de Bourière et son Conseil Municipal sont très attachés au développement harmonieux de leur territoire proche et de leur département.

Les activités viticole et touristique y sont prépondérantes, sources de revenus et d'emplois.

L'attrait touristique est lié au patrimoine paysager et architectural très riche, particulièrement quand on considère la vue vers les Pyrénées et à 360°, de Roquetaillade mais aussi des points hauts environnants (Hameau de Saint Sernin dépendant de Bourière, Col de Chalabre...)

On constate une augmentation, dans ce repowering, de près de 60% de la hauteur des mâts et en bout de pale.

Il est le contraire d'une intégration paysagère, l'exemple du Parc de la Bruyère « Bourière – Tourelles » de mêmes dimensions en étant un exemple caractéristique, de près comme de loin.

Cette augmentation sera source, en plus de l'impact visuel défavorable, d'une augmentation des nuisances sonores.

Le conseil partage, en outre, les analyses des associations locales ou nationales sur les impacts sur la biodiversité et sur la « pollution paysagère » sur de nombreux édifices classés ou remarquables.

Ce repowering sera, de plus, source de forts désagréments lors des transports liés au démantèlement des 28 machines puis aux travaux et transports liés à l'acheminement des nouvelles éoliennes plus lourdes, plus grandes..., impactant le réseau routier déjà fragile sur des accès étroits.

Ce repowering est donc contre productif à court et moyen terme.

Mais aussi à long terme :

Les habitants et le Conseil, déjà préoccupés par ce problème pour le site de "La Bruyère" le sont donc également pour Roquetaillade à cause du coût légal imposé pour le démantèlement, très, très et anormalement inférieur au coût réel et par les assurances liées au provisionnement nécessaire

Sous-préfecture de LAROUX
Date de réception de l'AR: 04/02/2022
011-211100458-20220203-DE 2022_002-DE

Qu'en est il, alors, des garanties de réhabilitation du site et de ce type de sites en général, dans plusieurs décennies et donc de l'impact sur les activités précitées ?

Enfin, sur un plan plus général, le Conseil municipal ne peut se satisfaire d'une information non justifiée par le calcul et les sources concernant l'économie de CO2, éléments nécessaires pour toute comparaison avec d'autres systèmes industriels de production d'énergie, si l'on considère la fabrication, l'acheminement, le bétonnage des socles, le montage, le démantèlement, la réhabilitation du site et le recyclage connu pour être très problématique .

Pour toutes les raisons sus évoquées, le Conseil Municipal de Bourrière après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un **avis défavorable** au repowering du parc éolien de Roquetaillade et conilhac.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme, Monsieur André CALVET (Maire) , Signé**

